City'Pro
Professionnels de Formation

Habilitation électrique B0/H0/H0V
Formation initiale ou recyclage
Personnel charge de chantier travaux d'ordre non électrique

Personnes concernées : Personnel non électricien : Dirigeant des travaux d'ordre non électrique à proximité des installations électriques ou exerçant leur métier dans des zones présentant des risques électriques.

Objectifs de la formation : Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique (selon la norme NF C 18-510). Adapter les connaissances acquises aux travaux non électriques pour travailler dans les zones d'environnement électrique. Permettre au chargé de chantier d'organiser des travaux d'ordre non électrique, de délimiter une zone de travail et de surveiller le personnel. Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation chargé de chantier B0/H0/H0V.

Contexte : Le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose, entre autres, à l'employeur de délivrer une habilitation électrique ainsi qu'un carnet de prescriptions. L'arrêté du 26 avril 2012, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

PRÉREQUIS
Aucune connaissance en électricité n'est nécessaire pour suivre cette formation. Maîtrise orale et écrite de la langue française. Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail et chaussures de sécurité) pour effectuer les travaux pratiques du stage.

DURÉE
Formation initiale : 1,5 jour - Recyclage : 1 jour (incluant théorie et mise en situation pratique).

FORMATEURS
Formateurs reconnus compétents selon la norme NF C 18-510

DISPOSITIFS DE SUIVI
Feuille d'émargement par demi-journée. Attestation de stage. Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur.

LIEU DE FORMATION
Au sein d'un centre City'Pro où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
Exposés multimédias interactifs. Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles ou de travaux en groupe. Manipulations de composants électriques et dispositifs de sécurité. Etude des risques spécifiques relatifs aux installations du participant.

VALIDATION DES ACQUIS
Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation.

DÉLAIS D'ACCÈS
Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre.

MODALITÉS D'ACCÈS
Consultez la page centre sur le site city-pro.info.

ACCESSIBILITÉ
Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS
En centre City'Pro ou sur city-pro.info.

CONTENU DE LA FORMATION

PARTIE THÉORIQUE
- L'évaluation des risques,
- Les nouvelles dispositions réglementaires,
- Les grandeurs électriques,
- Les dangers de l'électricité,
- Les mesures de protection,
- Les limites, zones et opérations liées,
- Les équipements de protection,
- Les rôles et titres d'habilitation,
- Les outillages et matériels électriques,
- La procédure en cas d'accident électrique,
- La procédure en cas d'incendie électrique,
- Exécutant non électricien B0 H0 H0V : rôle et opérations,
- Chargé de chantier non électricien B0 H0 H0V : rôle et opérations,
- Pour le recyclage la session commencera par une discussion dirigée qui permettra de mettre en avant le retour d'expérience du stagiaire.

MISE EN SITUATION PRATIQUE

Le stagiaire doit être capable :
- D'analyser les risques électriques,
- D'encadrer et de diriger des exécutants dans une zone de travail balisée,
- D'évoluer dans une zone protégé,
- D'échanger des documents liés aux opérations,
- De rendre compte des difficultés rencontrées,
- Etudier un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes en vigueur, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.